

## DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Ville de Renens

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP),

porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 3 février 2022, le Conseil communal a adopté:

- **Préavis** No08-2021 – Rapport de la Municipalité sur l'état au 31 décembre 2021 des postulats et motions - Demandes de prolongation de délai - Réponses de la Municipalité à différents postulats et motions

Les électeurs peuvent consulter cette décision au Secrétariat municipal. Elle est susceptible de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de trente jours, dès l'affichage de l'autorisation par la Municipalité de récolte des signatures.

*Base légale: articles 107 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).*

LA MUNICIPALITÉ

Renens, le 15 mars 2022

P.S.: les documents peuvent être consultés auprès du Secrétariat municipal, pendant les heures d'ouverture des bureaux.